



## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 31 mai 2018 présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation (livre II – Titre I – Chapitre II – Section 2) ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la caisse des écoles du 13° est créé.

**Article 2** : Le nombre de représentants du personnel et de l'administration est fixé à :

Représentants du personnel	Représentants de l'administration
Titulaires : 4	Titulaires : 4
Suppléants : 4	Suppléants : 4

**Article 3** : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel au comité technique.

**Article 4** : La délibération 2014-37, en date du 25 septembre 2014, instituant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé à la même date.

**Article 5** : Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France.

Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles